LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie
VILLY-LE-PELLOUX - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

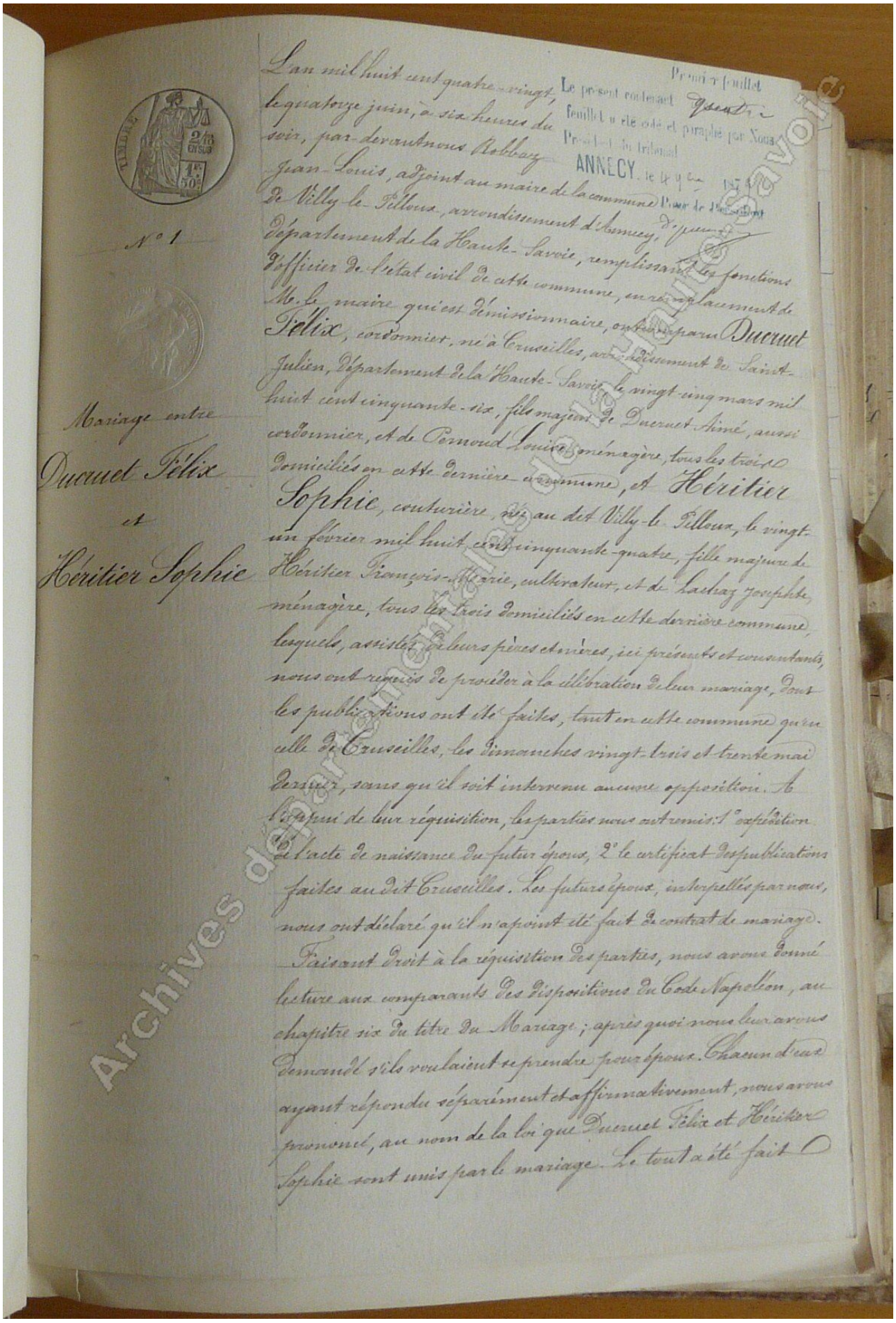

TIMBRE 2/18 EN SUB 1F 50c

Premier feuillet
Le présent contenant quatre feuillet a été coté et paraphé par Nous Président du tribunal
ANNECY, le 4 9bre 1874
Pour le Président

N° 1

Mariage entre
Ducruet Félix
et
Héritier Sophie

L'an mil huit cent quatre-vingt, le quatorze juin, à six heures du soir, par-devant nous Robbaz Jean-Louis, adjoint au maire de la commune de Villy-le-Pelloux, arrondissement d'Annecy, département de la Haute-Savoie, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de cette commune, en remplacement de M. le maire qui est démissionnaire, ont comparu Ducruet Félix, cordonnier, né à Cruseilles, arrondissement de Saint-Julien, département de la Haute-Savoie, le vingt-cinq mars mil huit cent cinquante-six, fils majeur de Ducruet Aimé, aussi cordonnier, et de Pernoud Louise, ménagère, tous les trois domiciliés en cette dernière commune, et Héritier Sophie, couturière, née au dit Villy-le-Pelloux, le vingt-un février mil huit cent cinquante-quatre, fille majeure de Héritier François-Marie, cultivateur, et de Lachaz Josephte, ménagère, tous les trois domiciliés en cette dernière commune, lesquels, assistés de leurs pères et mères, ici présents et consentants, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites, tant en cette commune qu'en celle de Cruseilles, les dimanches vingt-trois et trente mai dernier, sans qu'il soit intervenu aucune opposition. A l'appui de leur réquisition, les parties nous ont remis: 1° expédition de l'acte de naissance du futur époux, 2° le certificat des publications faites au dit Cruseilles. Les futurs époux, interpellés par nous, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à la réquisition des parties, nous avons donné lecture aux comparants des dispositions du Code Napoléon, au chapitre six du titre du Mariage; après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la loi que Ducruet Félix et Héritier Sophie sont unis par le mariage. Le tout a été fait

Archives départementales de la Haute-Savoie

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.